

Règlement Intérieur

Article 1 : Membres.

Sont admis dans l'association, tous les amoureux du bambou refendu, sans distinction de sexe, fabricants de cannes, collectionneurs de matériel de pêche, pêcheurs, mais aussi les protecteurs des milieux naturels et de l'eau en particulier.

Pour faire partie de l'association il faut en faire la demande auprès du Président par lettre simple ou par mail et en préciser les motifs et motivations.

Article 2 : Bureau

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans renouvelables. Dans le cas où un membre démissionne il devra en informer le Président par mail ou lettre simple. La démission étant effective dès la réception du courrier.

Il sera procédé à son remplacement lors de la prochaine assemblée générale. Les candidats devront se faire connaître par lettre ou mail auprès du Président, au moins 15 jours avant l'assemblée générale. Ils devront préciser les motivations qui les animent.

Les membres du bureau élisent, le Président, le Vice Président, le Trésorier, le Secrétaire, et toute autre personne occupant une fonction ou attribution. Le vote a lieu à la majorité des votants.

Le bureau peut décider de créer, parmi ses membres, une ou plusieurs fonctions ou attributions selon les besoins.

Article 3 : Cotisations

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation fixée chaque année par décision de l'assemblée générale.

Elle est exigible au 1^{er} janvier de chaque année.

Dans le cas où un membre ne s'est pas acquitté de sa cotisation pour l'année en cours, il sera automatiquement exclu de l'association au 31 décembre.

Article 4 : Assemblée Générale Ordinaire

Une assemblée générale sera organisée une fois par an. Les membres seront convoqués soit par mail soit par lettre simple pour ceux n'ayant pas de mail.

Elle élit les membres du bureau.

Elle décide par vote à la majorité, de la radiation de membres en cas de motif grave. Par motif grave on entend un comportement physique ou des propos pouvant mettre en péril l'association, l'un de ses membres ou toute autre personne, les propos et la courtoisie étant de mise entre membres.

Pour pouvoir voter il faut être à jour de sa cotisation de l'année en cours.

Article 5 : Assemblée Extraordinaire.

Elle peut être convoquée à la demande du Président (voir les statuts).

Article 6 : Communication et site internet

Il pourra être créé un site internet de présentation de l'association et d'échanges entre membres sur des sujets d'actualité liés aux buts de l'association. Dans ce cas les articles devront parvenir au webmaster qui aura en charge de les contrôler et de les publier en ligne. Les échanges devront être courtois, chacun exposant son point de vue sans polémiquer avec un autre membre. Dans le cas contraire les articles ne seront pas publiés.